



**ARRETE MUNICIPAL DONNANT DELEGATION DE FONCTION
à M. Max MONDON, Conseiller Municipal**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son art. L2122.18,

ARRETE :

Art. 1

M. Max MONDON, Conseiller Municipal, reçoit délégation de pouvoir, sous la responsabilité directe du Maire pour

- régler les affaires se rapportant aux Etablissements Recevant du Public
- représenter le Maire lors des visites des Etablissements Recevant du Public et lors des réunions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Art. 2

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne,
- l'intéressé,
- le SGC de Saverne
- la Commune

Fait à Reichstett, le 23 mars 2026

Le Maire,
Georges SCHULER



Notifié à l'intéressé le 27/03/26

Signature :

(lu et approuvé)

lu et approuvé